

**Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier**

(ANARPAM)

**PROCÈS VERBAL
COMMISSION AD
HOC/ANARPAM**

N° 037

**Objet : Etalonnage des équipements du laboratoire de l'ANARPAM pour
l'année 2026**

Session du 06/07/2026

*J'approuve le contenu du PV de la
Commission ad-hoc.*

06-07-2026

[Signature]

Procès-verbal d'évaluation et de proposition d'attribution de marché

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX et le 06 juillet à 10h 05mn, la Commission ad-hoc, s'est réunie dans les locaux de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier ANARPAM**) pour procéder à l'évaluation des offres reçus dans le cadre de la procédure d'appel à la concurrence pour l'**Etalonnage des équipements du laboratoire de l'ANARPAM pour l'année 2026**.

Etaient présents

- **M. Mohamed Med Lemine El Houssein, Directeur du Laboratoire et des Services Techniques, Président ;**

Membres :

- M. Souleymane Mohamed MBareck, Membre CPMP, Membre ;
- M. Cheikhna EMINE, Membre CPMP, Membre ;
- M. Mohamed El Mokhtar Dahmada, Consultant, Membre ;
- Mme Kandji Mody TRAORE, Chef de service administratif, Membre, Secrétaire de séance..

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- **ESA Service commercial**
- **Qualité Consulting**
- **MTA Sarl**

Les offres ont été ouvertes sans les représentants des soumissionnaires.

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par la Commission ad hoc, il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

La Commission ad hoc a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

1. Examen de la conformité des offres

Il consiste en la vérification de la conformité des éléments suivants :

- Soumission complétée et signée ;
- Méthodologie ;
- CV
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution des services similaires

Elle consiste à vérifier que tous les services, que le soumissionnaire se propose d'exécuter sont conformes aux termes de référence. Il s'agit des éléments suivants :

- Caractéristiques techniques des Services.
- Expérience du soumissionnaire dans l'exécution des services similaires

N.B. : Toute offre ne remplissant pas ces critères sera rejetée.

A l'issue de cet examen, le Bureau **Qualité Consulting** a été retenue parce qu'il est le moins disant et conforme aux termes de référence.

Conclusion

Sur la base de l'évaluation des offres, la Commission ad hoc a jugé l'offre de **Qualité Consulting**, conforme aux exigences du dossier. Son offre, d'un montant de Trois Cent Cinquante Mille Ouguiya **TTC**, est la moins disante et propose, par conséquent, l'attribution à sa faveur du marché susmentionné.

Ce procès-verbal, approuvé par l'Ordonnateur, est un avis d'attribution provisoire et sera affiché au siège de **L'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM)**.

Un délai de recours de trois (3) jours ouvrables est observé par l'Autorité Contractante.

Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire précitée devient définitive.

Fait le 06/07/2026 et ont signé
Le président de la Commission ad hoc
Mohamed Med Lemine El Houssein

Membres :

- Cheikhna EMINE, 
- M. Souleimane Mohamed M'BARECK, 
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA, 
- Mme. Kandji Mody TRAORE, Secrétaire de séance. 

